

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 24 novembre 2022

Convocation : 17 novembre 2022 - Date d'affichage : 17 novembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures à Serrières - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jean-Noël BERNARD

Etaient Excusés : M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière), M. Damien THOMASSON (Tramayas)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Mme Laure FLEURY (Montmelard), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (Serrières), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérosvres).

Budget Annexe Zone artisanale des Ecorces Décision Modificative n°1

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu la délibération n° 2022-16 du 12 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Le Président Rémy MARTINOT propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

71546	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER	DM n°1 2022
Code INSEE	BUDGET ZONE ARTISANALE ECORCES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REAFFECTATION BUDGET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	39.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	39.54 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39.54 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39.54 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	39.54 €	0.00 €	39.54 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39.54 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39.54 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	39.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	39.54 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	39.54 €	0.00 €	39.54 €
Total Général		79.08 €		79.08 €

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n°1 au Budget annexe ZA Ecorces 2022,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-77